



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/572

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-6,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane GONCALVES 10 Route du Tremblant 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE, pétitionnaire, relative à l'installation de son commerce ambulant sous l'enseigne «Amore & Nounou Foccacia » sur des voies à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un véhicule mobile (3 mètres linéaires) selon les dispositions suivantes :

- Entre le n° 4 de l'Avenue du Pradoux et Carglass : tous les jours de 11 heures à 14 heures 30.
- Au niveau du n° 6 Le Chambon : tous les jours de 17 heures 30 à 21 heures.

Cette autorisation prend effet du **Mercredi 01 Octobre 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est nominative, personnelle et non aliénable. Elle ne peut être cédée ou vendue à l'occasion d'une mutation commerciale. Dans ce cas, une nouvelle demande devra être présentée à Monsieur Le Maire.

ARTICLE 3 : L'autorisation est temporaire, précaire et révocable et ne confère à son bénéficiaire aucun droit à la propriété commerciale. Elle peut être modifiée ou retirée pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de manquement aux dispositions du présent arrêté ou des clauses de l'autorisation. Tout retrait ou suspension d'une autorisation entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : L'autorisation est soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Les différents tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'acquittement de la redevance entraînera le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire doit veiller en permanence à la propreté de l'espace public qu'il est autorisé à occuper. A cet effet, il doit contrôler à ce que l'espace public soit nettoyé durant les heures d'ouverture et de fermeture du camion.

Il est interdit de laisser des déchets sur l'espace public (emballages, mégots de cigarettes...) et de déverser des huiles usagées ou autres déchets dans les caniveaux.

Des cendriers en nombre suffisant devront être mis à la disposition de la clientèle. Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la législation en vigueur. En cas de non-respect du présent arrêté découvert par les agents dûment habilités, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans que l'exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur le véhicule.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane GONCALVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 04 Février 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

